

On s'abonne à Lyon,
rue Sirène, N° 9, au
deuxième étage; et
chez tous les Libraires
et Directeurs des
Postes.

Le Précurseur,

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 3 décembre 1826.

Le début d'un nouveau parlement en Angleterre est un objet si important dans la politique générale, que nos lecteurs nous pardonneront de revenir sur ce sujet, quoiqu'il soit déjà vieux de quelques jours. La chambre des communes a terminé cette année le cours de son exercice septennal, circonstance très-rare dans le mode du gouvernement anglais; car chacun sait qu'ordinairement le ministère n'attend pas le terme légal de l'existence de la chambre pour la dissoudre et faire procéder à de nouvelles élections. Des circonstances particulières l'ont décidé à déroger, pour cette fois, à son système, et il paraît que la justesse de ses prévisions n'a point été en défaut. Il devient très-intéressant d'arrêter un moment son attention sur la séance du 22 novembre, puisqu'on peut préjuger, d'après la nature des discussions qui y ont eu lieu, de la marche ultérieure du gouvernement et de l'appui que le ministère trouvera dans le parlement.

Il est d'usage qu'après la lecture du discours royal on propose une adresse de remerciement au Roi. Cette proposition est toujours faite par un membre attaché à l'opinion ministérielle, et elle est modifiée par la voie d'un amendement fait par un membre du parti de l'opposition. Dans la séance dont nous parlons, M. Liddel a lu un projet d'adresse, qu'il a développé par un discours; M. Brougham et d'autres membres ont combattu l'adresse et proposé l'amendement.

Les idées mises en avant par M. Liddel sont dans le fait celles du gouvernement, que M. Canning a développées à son tour, en répondant aux objections des orateurs de l'opposition, qui évidemment dans cette circonstance n'ont parlé que pour la forme, tant le ministère, par sa marche habile et fondée sur les intérêts généraux, a su asseoir son crédit d'une manière solide dans l'opinion publique. Il devient donc du plus grand intérêt d'examiner les principes proclamés à la face du monde, dans ces divers discours.

Après avoir discuté quelques objets d'intérêts locaux, très-importants sans doute pour la nation anglaise, mais qui le sont très-peu pour nous, M. Liddel a abordé la politique générale. Il a montré les efforts faits par le gouvernement pour le maintien de la paix du monde, et s'est flatté que bientôt l'on verrait partout l'établissement des gouvernements constitutionnels, espérance qui paraissait devoir commencer à se réaliser dans la partie occidentale de l'Europe. A ce moment, des acclamations générales, parties de tous les bancs de la chambre, ont témoigné d'une adhésion universelle. En terminant, l'orateur a exprimé le vœu, que le gouvernement fit tous ses efforts pour contribuer à mettre un terme aux souffrances de la Grèce, et à assurer la liberté et l'indépendance, auxquelles son courage et sa persévérance lui donnent tant de droits (*nouveau mouvement d'adhésion*).

M. Canning, en répondant aux orateurs de l'opposition qui, nous venons de le dire, lui ont fait besoin facile, s'est appliqué particulièrement à justifier les mesures de précautions prises pour protéger l'indépendance du plus ancien allié de l'Angleterre sur le continent, sérieusement menacée par une puissance voisine. Il proclame que tout gouvernement doit être maître de modifier ses institutions, d'après les besoins du temps, mais que toute intervention étrangère dans ce cas est une atteinte aux droits naturels de l'indépendance des nations et ne saurait être autorisée.

Il résulte donc de cette importante discussion une déclaration de principes, qui sera la base de toutes les opérations de ce ministère; et comme ces principes sont appuyés par l'unanimité des membres de la nouvelle chambre, et sans aucun doute par l'opinion nationale, le ministère actuel paraît affermi de manière à assurer une grande fixité à ces principes.

Voilà donc pour long-temps l'Angleterre placée à la tête de la civilisation, et protectrice avouée des principes de liberté sur lesquels elle repose.

Et remarquons que cette manifestation n'est point seulement dans les mots; les faits suivent. C'est l'infâme trafic des esclaves, non-seulement prohibé par les lois, mais poursuivi efficacement par des croisières établies à cet effet. Ce sont les droits des nations nouvelles solennellement reconnus, quand les événements ont prouvé que ces nations étaient animées dans leurs sentimens d'indépendance. C'est la civilisation portée dans les déserts de l'Afrique, étendue dans les plaines qu'arrose le Gange. C'est dans les mêmes contrées le commerce du pays ouvert à toutes les nations; ce sont des modifications apportées au système d'un commerce exclusif, qui jusqu'à présent avait été dominant chez cette nation.

Sommes-nous dans une position à pouvoir, comme Français, nous applaudir d'une marche aussi franche et aussi honorable dans ceux que le choix du Monarque a placés à la tête de l'administration du pays? Notre loi constitutionnelle, cette œuvre immortelle de l'expérience d'un Roi vieilli dans l'infortune, si bien calculée pour faire le bonheur des Français, et pour lier les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes, est-elle fidèlement exécutée par les dépositaires du pouvoir? Elle a garanti à chaque Français sa liberté individuelle, et nous venons de voir un de nos concitoyens traîné, quoiqu'innocent, d'une extrémité de la France à l'autre; elle prononce que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection, et les piétistes d'Alsace, sectaires tranquilles qui, depuis plus d'un siècle, exerçaient leur culte en paix, sont traduits devant les tribunaux, pour une prétendue infraction aux dispositions d'une loi qui, antérieure à la Charte, doit fléchir devant celle-ci dans tout ce qui lui est spécialement contraire. Des protestans du département du Rhône, pourvus de toutes les autorisations légales, se sont vus expulsés de leur maison de prière par l'ordre d'un maire, sans qu'il leur ait été possible, jusqu'à présent, d'obtenir justice du ministre. Tous les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, et l'on nous menace d'une loi de répression qui, s'il faut en croire le bruit public, achèvera d'anéantir nos libertés. Enfin, nous pouvons nous proposer nous-mêmes comme un exemple, de la scandaleuse partialité que le ministère apporte à l'exécution des lois, puisque malgré l'évidence de notre droit à la publication de cette feuille, d'après le texte de la loi du 17 mars 1822, il n'est sorte d'entraves qu'il n'y ait apportées, et il nous eût fallu courber la tête et fléchir sous l'arbitraire administratif, si nous n'eussions été heureusement traduits devant les tribunaux qui, organes impassibles de la loi, nous en ont fait une juste application, et nous ont assuré l'existence que l'administration nous contestait.

La paix intérieure et l'exécution franche et impartiale des lois est sans doute le premier des biens pour une nation; mais le bonheur et la prospérité qui en résultent ne sont qu'un bien précaire s'il n'est assuré par une indépendance nationale entière et cette indépendance ne s'acquiert que par la puissance de l'état et son influence au dehors. Nous venons de voir la contenance imposante que prend le gouvernement anglais. Nous avouons que nous cherchons inutilement des signes de l'influence du nôtre: nous n'en trouvons nulle part. On peut répondre qu'une nation de trente millions d'hommes, unie sous un gouvernement fort et national, se suffit à elle-même et peut défier toute attaque. Nous le pensons aussi. Mais quand ce système d'abnégation politique a été enfreint, il faut que le but que le gouvernement s'est proposé, si ce but est légitime et dans l'intérêt public, soit hautement et clairement manifesté, et que la justice et la convenance en ressortent à tous les yeux.

Le gouvernement français n'a été qu'une fois, depuis la restauration, dans le cas de montrer ses forces au-delà de son territoire, et l'ascendant que lui ont donné ses armes comment s'est-il manifesté? Comment a-t-il répondu à l'attente publique? L'Espagne est là pour répondre. En vain le prince généralissime

(2)
a sondé le mal et a indiqué le remède par son ordonnance d'Andujar, le ministère français a été sourd à la voix de l'expérience. Nos lecteurs savent ce qui se passe dans ce malheureux pays que nos troupes occupent encore, et nous sommes dispensés de leur en retracer le tableau. Si nous devons juger par ce qu'on y laisse faire de ce qu'on veut tenter chez nous, nous n'aurions qu'à nous envelopper de notre manteau et à pleurer sur notre patrie. Mais combattons un découragement qui serait peut-être excusable. Espérons dans le bon sens national, luttons de toutes nos forces contre l'envahissement des ténèbres et des faux principes, et vouons à la défense de nos institutions toute notre énergie et tout notre courage.

— Tandis qu'un ministère qui n'est connu que par ses fautes en politique travaille en silence à ruiner la liberté de la presse, et prépare des lois destructrices de l'intelligence humaine, les auteurs, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus éclairé dans la nation, se lèvent pour protester contre l'asservissement du théâtre, et pour demander aux chambres protection contre l'ignorance et l'arbitraire.

Leurs réclamations sont d'une importance assez grande pour devoir être examinée par les chambres avec réflexion et maturité. Le théâtre est, comme la presse, un moyen d'enseignement et d'instruction. La tragédie n'est pas faite uniquement pour nous attendre sur le sort de quelques héros malheureux; elle agrandit notre âme en lui communiquant l'enthousiasme de la vertu et de la liberté; elle flétrit les tyrans et crée des imitateurs aux bons rois. La comédie ne se borne pas à faire justice des ridicules; elle démasque le vice, et le contraint à rongir lui-même devant son hideux portrait: Tartufe est là pour le prouver.

Mais sous le joug avilissant de la censure, le théâtre devient impuissant à rien faire de généreux et d'utile; et voilà pourquoi nous cherchons en vain sur la scène les *Tartufes* et les *Narcisses* des temps modernes. Au milieu de ces prohibitions censurales, l'art dramatique languit et marche à grands pas vers sa décadence. Plus de vérité sur le théâtre; tout y est d'imagination ou de convenance; il ne reste à faire que des portraits hors de nature, ou de pâles copies de tableaux déjà vieux, dont les originaux n'existent plus nulle part. L'Autriche, qui jouit maintenant, comme nous autrefois, des douceurs du bon plaisir, peut avoir ses Racines et ses Molières; mais, pour nous qui sommes constitutionnels, la chose nous est défendue; s'il en naissait parmi nous, ils seraient muselés par la censure.

Nous est-il permis d'espérer que la scène française sortira quelque jour de son dégradant esclavage? Ou faut-il craindre que les lois qui s'élaborent dans les bureaux du ministère ne fassent partager à la presse l'asservissement du théâtre? La session prochaine répondra. Faisons des vœux pour que la réclamation des auteurs dramatiques soit entendue! Nous n'aurons de théâtre national que lorsque nous aurons enterré la censure.

— Nous avons rendu compte, dans le N° d'hier, de l'assemblée générale de MM. les fabriciens des diverses paroisses de Lyon; mais, en applaudissant au résultat de leur délibération, nous ne nous sommes pas interdit le droit d'examiner si cette réunion était légale. Nous ne ferions aucune observation; si de simples particuliers s'étaient assemblés dans le but de décider quel avantage la religion catholique peut retirer de l'érection d'une croix de mission, et dans l'intention de solliciter auprès des magistrats compétents l'approbation nécessaire pour une cérémonie que de simples particuliers ne peuvent autoriser eux-mêmes. Mais les lettres de convocations donnaient à cette assemblée un tout autre caractère; et sous ce rapport il nous semble qu'on a agi illégalement. La convocation de tous les fabriciens de la ville était faite au nom des fabriciens de St-Nizier et de St-Pierre. Or, pourquoi ces Messieurs s'étaient-ils chargés de cette mission plutôt que leurs collègues de St-Georges et de St-Paul? Qui les autorisait à une pareille démarche? Nous ne connaissons que deux autorités qui puissent inviter simultanément tous les conseils de fabrique à se réunir; M. gr l'Archevêque, pour ce qui concerne l'autorité religieuse; et pour le temporel, M. le maire, qui est de droit membre de la fabrique de chacune des paroisses situées dans la commune qu'il administre. Et encore ces assemblées ne peuvent-elles être que partielles; aucune loi n'autorise une réunion générale.

Jusque là ces observations paraissent peu importantes; toutefois elles deviennent plus graves si l'on considère quel a été le sujet de la délibération. Il s'agissait d'ériger une croix sur une place publique. Or quelle autorité a le droit d'ordonner ou de permettre l'érection d'un monument, si ce n'est l'administration et le Gouvernement? Cependant messieurs les fabriciens de toutes les églises se sont assemblés, sans convocation légale, et ont irrévocablement prononcé sur un projet qu'ils ne pouvaient ni adopter ni rejeter sans usurper des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas! Mais si le résultat de leur discussion eût été favorable au vœu des missionnaires; s'il avait été décidé qu'une croix serait élevée sur l'une des places de notre ville, il est incontestable que chaque conseil de fabrique eût voté une somme pour faire face aux frais de ce monument. Cependant

les fonds qui appartiennent aux églises sont destinés spécialement à l'entretien du culte et aux réparations des temples, séminaires, palais épiscopaux, etc. Les fabriciens ne peuvent ranger l'emploi de ces sommes. Leurs droits sont tellement reconscrits, qu'ils ne peuvent même faire les grosses réparations que sur l'avis de l'archevêque et du préfet, et après avoir obtenu l'autorisation du ministère. On voit combien, sous tous ses rapports, l'assemblée qui a eu lieu et la délibération qui en a été la suite étaient contraires à la loi. Comment se fait-il qu'une pareille réunion ait eu lieu sans que l'administration municipale en ait été instruite ou l'ait autorisée? car nous ne pouvons penser qu'elle ait été permise. Serait-il donc vrai que l'autorité civile soit méconnue chaque fois qu'il s'agit de l'exercice du culte catholique, et que des hommes sans mission, s'arrogeant des droits et des pouvoirs qu'ils n'ont pas, n'éprouvent aucune résistance? Il serait douloureux de le penser, et cependant chaque jour des faits nouveaux viennent nous révéler les impiétés des hommes auxquels le pouvoir spirituel est confié sur les fonctions des magistrats ordinaires.

— Aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, un filou a été surpris dans l'église de St-Nizier au moment où il volait une boîte d'or dans le sac d'une dame. Poursuivi par les assistants, il s'est réfugié dans une maison vis-à-vis l'église, et après avoir monté l'escalier, jusqu'au 3^m étage, est entré dans la chambre d'un décroiseur, d'où il allait se précipiter par la croisée ouverte, lorsque son hôte l'a arrêté par les jambes. Il a été de suite mené à l'Hôtel-de-Ville par les témoins mêmes du délit; et ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à l'y conduire.

— Dans la nuit du 2 au 3 décembre une tentative d'effraction a été faite sur les portes du magasin de parapluies, situé au n° 7, grande rue de l'Hôpital. Il paraît que les voleurs, dérangés dans leur opération par quelque circonstance imprévue, ont pris la fuite avant d'avoir pu réussir.

Paris, 29 novembre.

— Le ministre de l'intérieur vient d'accorder les fonds nécessaires pour que quarante collections de modèles soient données à titre d'encouragement aux quarante villes industrielles, où les cours de géométrie et de mécanique ont obtenu déjà, ou obtiendront, cet hiver le plus de succès.

— On fait au Louvre des préparatifs pour la séance royale: la séance d'ouverture de la session de 1827. Elle sera continuée au palais du Corps législatif. C'était sans aucun fondement qu'on avait dit que le local où se tiennent ordinairement les séances offrait quelque danger sous le rapport de sa solidité: tout y est déjà préparé pour la nouvelle session.

— Nous apprenons de New-York que la frégate grecque *L'Espérance* a mis à la voile de ce port, le 10 octobre, pour se rendre en Grèce. C'est un très-beau bâtiment, capable de se mesurer avec le plus fort de la marine turque.

— Un crime horrible, dont l'auteur demeurait inconnu, et qui était devenu l'objet de tous les entretiens dans le département des Basses-Alpes, vient de fournir au public de nouveaux sujets de conjectures, par l'arrestation de M. Guérin, notaire à St-André, qui jouissait depuis long-temps de l'estime publique, et semblait devoir être à l'abri des soupçons de la justice. M. Roux, curé du village de Moriès, arrondissement de Castellane, ayant permis à sa domestique de s'absenter quelques jours pour visiter ses parents, se trouvait seul dans son habitation. Le dimanche 2 avril, ses paroissiens l'attendirent vainement pour entendre la messe. Ne sachant comment expliquer son absence, le maire et les habitants se décidèrent à forcer les portes du presbytère. On trouva le cadavre de ce malheureux prêtre étendu sur le plancher, nageant dans le sang. Les affreuses blessures qu'il avait reçues, et le désordre des meubles de son appartement, annoncèrent qu'il avait eu à soutenir une longue lutte avec son assassin. Des placards ouverts, dont le linge était intact, firent présumer qu'une somme d'argent avait été enlevée, et que sa mort n'était que la suite d'un vol. Mais les recherches de la justice n'eurent aucun résultat. Quelques jours après, un cultivateur des environs, en enlevant un tas de fumier qui se trouvait sur la route de Barrême à Moriès, découvrit une sonnette qu'on y avait enfouie, et qui fut reconnue appartenir à la victime. Chacun pense que l'assassin, après la consommation du crime, sera sorti du presbytère avec ce déguisement. Les soupçons de la justice, qui étaient tombés d'abord sur la domestique du curé et ses parents, semblent s'être arrêtés sur M. Guérin, notaire, dont l'arrestation a eu lieu le 15 du courant.

— Parmi les objets curieux et intéressants que l'on découvre dans les fouilles que l'on fait à Pompéïa, on a dernièrement trouvé cinq bocaux de verre, dans quelques-uns desquels étaient des olives dans un état de conservation aussi parfait que le sont celles de la récolte de l'année dernière. Ces olives sont à la fois entières, molles et pâteuses, et de la forme de celles qu'on appelle olives d'Espagne. Elles ont une odeur rance, un peu forte, et un goût âcre qui laisse sur la langue une sensation piquante et astringente. Il semble que ce soit un prodige incroyable, puisqu'il s'agit d'un fruit détaché de sa plante depuis 18 siècles; mais c'est cependant un fait cons-

tant. On a fait l'analyse d'une partie de ces olives, et les autres ont été déposées au musée, dans les bocaux mêmes où elles ont été trouvées.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

St-Petersbourg, 14 novembre.

— Le 3 septembre, M. le général baron de Diebitsch, chef de l'état-major-général de S. M., a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant :

« L'Empereur désire étendre aussi son indulgence aux militaires des grades inférieurs de l'ancien régiment de la garde Sémenow, qui, pour l'insurrection connue de 1820, ne furent pas traduits devant le conseil de guerre, et qui servent maintenant dans l'armée et dans les régimens de garnison. S. M. a ordonné que ceux d'entr'eux qui font le service sans reproche, et qui s'y distinguent par leur zèle, soient admis à la jouissance des avantages généralement accordés aux soldats, de porter aux bras des galons, suivant leurs années de service, et d'obtenir, après avoir servi 20 ans sans reproche, la décoration du mérite de Sainte-Anne. Les sous-officiers auront aussi de l'avancement, et après avoir servi le temps prescrit, ils obtiendront leur congé. »

M. le capitaine-commodore Golownin, intendant-général de la marine, assistera désormais aux séances du collège de l'amirauté.

Nouvelles de Géorgie, du 22 octobre.

Après avoir repassé l'Araxe, les troupes d'Abbas-Mirza se sont retirées vers l'intérieur de la province persane de Karadag, et ne pouvaient rien entreprendre.

Du côté d'Erivan, l'ennemi, repoussé par le général-major Davidoff, ne s'était plus montré.

Le schah de Perse se trouvait toujours dans la ville d'Agar, où Abbas-Mirza était allé le rejoindre. Le plus grand désordre régnait dans son armée, qui s'était débandée. Le schah s'efforçait d'en réunir une nouvelle; mais uniquement dans l'intention de se tenir sur la défensive. Les troupes persanes souffrent beaucoup du manque de vivres.

Dans la province russe de Karabag, que l'ennemi avait complètement évacuée, la tranquillité s'est rétablie. Dans le Daghestan, les peuplades principales restaient fidèles à la Russie.

Un des fils du schah, Aly-Nachy-Mirza, qui avait pénétré dans nos frontières lors de la première irruption des Perses, avec le projet de soulever celles de nos provinces qui bornent la mer Caspienne, se trouvait encore dans les montagnes situées entre le pays de Schirvan et le Daghestan. Le général Yermoloff, après avoir ramené la paix et l'ordre dans la partie méridionale de la Géorgie, réunissait, pour agir de ce côté, un corps de troupes sur l'Arpachay, et se proposait de marcher à la tête de ce corps par la Cachétie, Tchari et Noucha, vers la province de Schirvan, afin d'en chasser les faibles débris de troupes persanes qui s'y montrent encore, et pour leur couper toute retraite s'ils ne se hâtaient de prendre la fuite.

On assurait qu'Abbas-Mirza, pour effrayer les Khans qui sont sous ses ordres, venait de faire pendre les chefs militaires qui, après l'affaire de la Chamhora, avaient été laissés dans Elisabethpol avec 5,000 hommes de garnison, mais n'y avaient opposé aucune résistance, et s'étaient enfuis dès qu'ils avaient aperçu nos troupes.

ITALIE.

Ancône, 18 novembre.

(Extrait d'une lettre particulière.)

On nous écrit de Corfou, en date du 10, qu'Ibrahim-Pacha, ayant appris qu'une partie considérable des troupes grecques était sortie de l'isthme de Corinthe pour se rendre dans l'Attique, rassembla auprès de lui tous les Arabes et autres Turcs, et descendit dans les plaines de l'Argolide sans rencontrer beaucoup de difficultés dans son chemin, parce que la plupart des soldats grecs s'étaient réunis le long des frontières de Messénie, dans le dessein de tomber sur l'ennemi s'il essayait de revenir dans les forteresses de Coron et de Modon. Le général Colocotroni, qui avait campé aux environs de Carvathi, averti de l'approche d'Ibrahim, détacha 300 hommes de ses soldats, les envoya dans la citadelle d'Argos pour la fortifier et se disposer à recevoir les Turcs; mais comme on attendait d'un jour à l'autre 1,500 Mainotes qui étaient destinés pour l'Attique, les autres généraux jugèrent plus avantageux d'attendre ce secours pour livrer une bataille: Colocotroni, sans perdre l'ennemi de vue, se retira vers le mont Sophico, dans le but d'attirer les Arabes dans l'endroit où Courchid, pacha de Drama, fut battu et détruit avec toute son armée.

La Grèce vient de perdre un de ses enfans les plus dévoués: J. Gouras, le bon patriote et le bon soldat, est tombé dans une sortie qu'il a faite de l'Acropolis; il était convenu avec les Grecs de dehors de fondre sur l'ennemi par les derrières, tandis que ceux-là, rassemblés dans l'Attique, devaient engager le combat en tombant sur l'ennemi par dehors; mais comme

il n'y avait dans la citadelle que peu d'hommes, il fit deux sorties pour recevoir un renfort destiné à ce but; c'était un homme ardent, et son enthousiasme lui a coûté la vie dans la seconde sortie. Grizioti, qui l'a remplacé, est un homme vif et entreprenant; sa conduite est irréprochable depuis le commencement de la révolution. On espère que Reschid-Pacha sera bientôt chassé de devant la ville d'Athènes; toutes les forces de la Roumélie et une partie de celles du Péloponèse se sont dirigées sur cet endroit, qui est devenu le point le plus important de toute la Grèce proprement dite. Coleti, qui a le plus d'influence sur l'esprit des Rouméliotes, s'est rendu par mer à Volos, pour déterminer Caratasso à passer dans l'Attique avec le plus de soldats qu'il lui serait possible; ce vieux militaire, qui aime sa patrie avec sincérité, acceptera sans doute avec plaisir les propositions de Coleti.

Topal-Pacha, après s'être retiré dans les eaux des Dardanelles, tient dans un détroit la flotte turque prête à remettre à la voile aussitôt qu'il donnera le signal; mais Sachtouris, qui est instruit de toutes les démarches de l'ennemi, accompagné aussi du bateau à vapeur *la Persévérance*, que le gouvernement grec a acheté de M. Hastings, garde les eaux de l'île de Samos avec seize vaisseaux, tandis que l'autre partie de la flotte grecque, que commande l'amiral Colandrouzto, se dirige vers Candie pour recevoir la flotte égyptienne. Mais la flotte grecque, et même tous les habitans de l'île de l'Archipel, ont en outre à lutter contre une autre flotte qu'ils n'osent même pas poursuivre: c'est la station navale d'Autriche dans l'Archipel, dont le commandant, marquis de Paulucci, se permet contre les pauvres insulaires toutes sortes de vexations.

PORTUGAL.

Lisbonne, 15 novembre.

Dans sa séance du 11, la chambre des pairs a entendu la lecture de l'adresse en réponse au discours de la régente pour l'ouverture de la session. En voici la teneur :

« Sérénissime princesse,

» La chambre des pairs se trouvant, pour la première fois, réunie et définitivement constituée, attendait avec impatience le moment de déposer aux pieds du trône ses sincères protestations d'amour, de respect et de fidélité. Que V. A. S. daigne donc, comme représentant notre digne souverain, accueillir avec bienveillance ces purs sentimens.

» Le Portugal, florissant à l'ombre de ses antiques institutions, en les voyant aujourd'hui renaître avec les modifications que dicte la prudence et que l'expérience exige, a l'espoir et la confiance de recouvrer sa prospérité et sa splendeur passées. Telle est l'unique fin vers laquelle se dirigent les travaux que la chambre des pairs va entreprendre avec ardeur et constance, et dans lesquels elle voit le moyen le plus efficace d'appeler tous les Portugais à la concorde et à l'union. Le temps ne démentira certainement pas l'heureux présage que V. A. a daigné nous exprimer au sujet des dispositions amicales des nations étrangères à notre égard, et la prudence de V. A. saura le compléter. La nouvelle que S. A. l'infant don Miguel a rempli les intentions de son auguste frère a causé la plus vive et la plus agréable émotion à la chambre des pairs, qui y a vu une nouvelle preuve des hautes qualités qui ornent la respectable personne de S. A. La chambre s'efforcera, par ses actes législatifs, de concourir efficacement à la consolidation de la charte et l'accroissement progressif de la prospérité nationale, en encourageant toutes les classes, et en employant tous les moyens qui peuvent conduire à un but si noble.

» L'éducation et l'instruction publiques, fondées sur une bonne morale et sur les principes vraiment religieux qui attachent l'homme à ses devoirs par les liens étroits de la conscience, seront l'objet de la plus scrupuleuse attention pour la chambre des pairs.

» Enfin, soutenue par les vertueux sentimens de V. A., la chambre espère remplir fidèlement ses devoirs, en se conformant aux hautes pensées de notre magnanime monarque, et en satisfaisant aux desirs de la fidèle nation portugaise.

La princesse a répondu dans les termes suivans :

« Je suis très-sensible aux nobles sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre des pairs; ils me font connaître que les travaux de cette chambre tendront à faire renaître la félicité et l'antique splendeur de la patrie. Ce but sera atteint, car les efforts du gouvernement se réuniront à ceux de la chambre pour y parvenir. »

Le corps de cavalerie, celui d'artillerie à cheval et le parc d'artillerie, qui ont fait partie de la division d'opérations dirigée le 14 octobre dernier sur le royaume des Algarves, ont débarqué, le premier, hier matin, et les autres ce matin, sur le quai de la grande place de Commerce. Ces corps ont été accueillis et fêtés à leur arrivée par la musique militaire et un concours extraordinaire de citoyens de toutes les classes, au milieu des acclamations patriotiques, répétées avec enthousiasme.

Ainsi, la sédition militaire des Algarves, comme toutes celles qui ont éclaté, depuis la dernière publication de la constitution, sur plusieurs points de la frontière la plus rapprochée de l'Espagne, ont été réprimées et étouffées par ut sans efforts, sans

combats, et avec une extrême facilité; circonstance très-importante, et qui mérite d'être enregistrée comme un des faits les plus notables du rétablissement du régime constitutionnel dans ce royaume.

On vient d'établir un grand paquebot à vapeur anglais, qui fera régulièrement le service de Londres pour Gibraltar, en touchant à Vigo (Galicie), Lisbonne et Cadix. Il s'arrêtera deux jours à Lisbonne et quatre à Gibraltar, après avoir séjourné 24 heures à Vigo et à Cadix (Espagne), soit en allant, soit en revenant.

Ce paquebot, appelé *Georges IV*, capitaine Peter Blake, est fort beau, et il offre les plus grandes commodités. Il se chargera du transport des passagers et des dépêches pour Londres, où elles seront adressées en poste de Aighton, lieu du débarquement. Ce paquebot a déjà fait la traversée de Lisbonne à Brighton en 102 heures; mais on croit pouvoir fixer à cinq à six jours le terme moyen des communications. Arrivé ici le 11, il a mis à la voile hier pour Cadix et Gibraltar.

Le Portugal va donc posséder un moyen de plus de communication accélérée avec l'Angleterre, et tout porte à croire que l'émulation et une libre concurrence ne tardera pas à en établir d'autres.

M. Canning, fidèle à sa devise : *Liberté civile et religieuse pour tous les peuples*, multiplie les relations et facilite par tous les moyens les communications entre le Portugal et la Grande-Bretagne, et par contre-coup avec toute la péninsule.

La chambre des pairs vient d'adopter, en comité secret, le message qui doit être transmis au roi don Pedro IV, pour remercier S. M. des grands bienfaits qu'elle a daigné accorder volontairement à la nation portugaise.

Ce message sera présenté à S. A. la princesse régente par une députation composée de MM. l'évêque de Pinhel, du marquis de Valença, du marquis d'Abrantès, du comte de Linhares et du vicomte de Balsemeo.

M. Guerreiro, comme rapporteur d'une commission spéciale, a présenté à la chambre des députés le nouveau projet sur le règlement intérieur de cette chambre; règlement qui avait coûté tant d'efforts inutiles à M. Trigo, ministre de l'intérieur.

La commission a adopté le nouveau projet à l'unanimité : il n'y a eu qu'une seule divergence relativement au titre 8 sur l'organisation des commissions. L'avis particulier de M. le député Soares Franco sera imprimé, pour être mis en discussion dans la séance de demain 16.

ANGLETERRE.

Londres, 28 novembre.

— S'il fallait en croire certains journaux de Paris, le gouvernement espagnol penserait sérieusement à soutenir le parti factieux en Portugal contre les partisans de l'ordre constitutionnel. Mais nous sommes peu portés à croire à cette disposition du cabinet d'Espagne. Cette question est un point de droit national, et toute intervention directe à cet égard serait une violation des principes maintenant reconnus comme formant la base du système européen. Prétendrait-on soutenir que l'empereur don Pedro n'a pas l'autorité légitime d'octroyer des institutions libres à son peuple, et qu'il ne peut, non plus que ses ministres, suivre la marche qu'ils peuvent regarder comme la plus propre à compléter un objet aussi durable? Toute innovation a une tendance naturelle à provoquer l'opposition, parce qu'on ne fait jamais de changements sans affecter des intérêts et des préjugés de quelque espèce. Si donc une nation ne peut s'avancer dans la carrière des améliorations politiques, que lorsqu'elle peut le faire sans obstacle, nous ignorons dans quel temps pourraient commencer ses progrès.

(*Courier*.)

— D'après les nouvelles reçues du Mexique, en date du 1^{er} octobre, le congrès de Panama a commencé sa session Acapulco le 4 septembre, et s'est ajournée quelques jours après à Tacabaya.

Le congrès mexicain a commencé sa session le 14 septembre. Il s'est occupé de la discussion d'un projet de loi pour imposer un droit additionnel sur les cotonnades et les toiles.

(Extrait d'une lettre particulière de Calcuta, 27 juin.)

Ainsi que je vous l'avais marqué par mes dernières, par la *Petite-Louise*, la moitié des terres de tous les districts du bas Bengale n'a pu être semée, par le manque de graines. Les Bengalis n'ont pu rien semer; la graine était trop chère pour eux. A ces fâcheuses circonstances est venue se joindre une sécheresse telle qu'il n'y a pas d'exemple. Les naturels et les plus anciens Européens disent qu'ils n'ont jamais rien vu de pareil. Durant tout avril et mai dernier, un grand orage nous amena une forte pluie qui, depuis lors, n'a pas discontinué un seul instant, ce qui va finir de nous écraser. Dieu veuille qu'elle cesse bientôt! peut-être qu'avec un fort soleil nous pourrions sauver quelques plants.

La séance d'hier à la chambre des lords, ainsi qu'à celle des communes, a été occupée en partie par des motions relatives à la question des lois sur les grains. Le comte de Lauderdale a demandé qu'il soit fourni à la chambre des lords un état du prix du blé au marché de Windsor, année par année, depuis 156 jusqu'en 1826 inclusivement. Le noble comte a fait observer que, comme il y avait eu des changements dans les mesures pendant cette longue série de temps, il convenait de les réduire toutes au *quarter* (8 boisseaux) de Winchester. Cette motion a passé.

M. Hume a présenté à la chambre des communes trois pétitions dans lesquelles on demande la révision des lois sur les grains. Les résolutions, d'après lesquelles on doit accorder un bill d'indemnité aux ministres, pour l'ordre du conseil relatif à l'importation des grains étrangers, ont été lues une seconde fois, et il a été ordonné de présenter un bill basé sur ces résolutions.

(*Courier*.)

INDUSTRIE LYONNAISE.

Comment la manufacture royale de la Savonnerie a-t-elle pu faire insérer dans l'*Etoile* du 14 novembre l'article suivant : « La *popeline* (1) de la Savonnerie, fabriquée seule avec la matière spéciale apprêtée par le *Dressing machine* importé d'Angleterre par MM. Beauvais et d'Antremont (2); la popeline de la Savonnerie enfin survivra à toutes les popelines défectueuses du moment, et à tous les efforts tentés pour la discréditer; enfin les damas, les moires, les bombazines, les gazes, les crêpes, les gilets, etc., etc., à mesure qu'ils paraîtront, feront voir que la manufacture royale pourra servir de modèle dans tous les genres de fabrication.

» Mais jusqu'à ce qu'il soit notoire que tous les fabricans d'étoffes lustrées, les établissements avec la matière spéciale, avec la laine longue et lustrée, les consommateurs ont une précaution à prendre en achetant, c'est de s'assurer que les pièces portent véritablement et sans fraude, le cachet de la manufacture royale. »

Cet article avait évidemment deux buts; on s'y proposait de faire croire 1.^o que toutes les popelines portant le cachet de la manufacture royale de la Savonnerie, sont fabriquées dans ses ateliers; 2.^o qu'il n'y a pas d'autres fabricans qui emploient dans la confection des popelines la laine longue et brillante des moutons d'Angleterre.

Mais la manufacture royale de la Savonnerie se croirait-elle en état de fournir à la consommation de cette étoffe? A-t-elle oublié qu'elle n'a au plus que cinq métiers en activité? Ne se rappelle-t-elle plus que ces popelines, dont elle est si fière, sont fabriquées à Lyon, d'après ses commandes, par MM. Pavy et veuve Monterrad et Comp., avec les filés anglais qu'elle-même leur expédie? Se persuade-t-elle que le cachet qu'elle applique à ces étoffes à leur arrivée à Paris, les revêt d'une force et d'un éclat nouveaux?

Si la manufacture royale de la Savonnerie pouvait tomber dans une erreur aussi étrange, assurément cette erreur ne serait pas partagée hors de ses ateliers.

Tout le monde sait que les trames-laine fournies par la Savonnerie sont filées en Angleterre, et importées en France au moyen d'un permis accordé sous condition d'importer également des moutons de différentes races, à toisons propres à ces sortes d'étoffes.

Tout le monde sait que malgré ce *privilege exclusif*, malgré la nécessité où sont les autres manufactures, de payer pour l'introduction en France de la matière première, un droit de 55 p. 100, d'autres maisons (la filature de l'*Albarine*, près Lyon, par exemple), ont fourni pour les étoffes popelines, des filés qui ont été trouvés par les fabricans plus beaux que les filés anglais, soit pour la régularité, soit pour le nerf.

Tout le monde sait encore que plusieurs fabricans de Lyon (3) ont fait fabriquer avec des laines d'origine française, des popelines et autres articles qui le disputent, peut-être même avec avantage, aux popelines tissées avec les filés anglais.

Que les consommateurs se rassurent donc! Ils peuvent acheter sans défiance des popelines qui ne porteraient point le cachet de la manufacture royale. Toutes sortent des ateliers de Lyon; et ce n'est pas le cachet de la Savonnerie qui peut les rendre plus belles ni plus solides.

(1) La *Popeline* est une espèce d'étoffe nouvellement connue en France, et qui se fabrique avec une laine longue et brillante importée d'Angleterre.

(2) De cette fameuse machine il n'y a encore en France que les plans. (*Note du Rédacteur*.)

(3) Entr'autres MM. Charles Depouilly, Villefranche et Bernard, Dutilleul Rey et Comp., Gentelet et Dubost, etc.